

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2015

Date de convocation : 29 septembre 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 14, présents : 11, votants : 11

L'an deux mil quinze, le 06 octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. QUINTON Christian, Maire
Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, M. GUYOT Bruno, M. MORAND Hervé, adjoints
Mme BALU Stéphanie, M. BETTON Amand, Mme CHILOU Laurence,
M. GARNIER Arnaud, Mme GOURNAY Christelle, Mme MICHINEAU Estelle,
M. ROINÉ Stéphane

ÉTAIT ABSENTE :

Mme CEZARD Dominique,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GONTHIER Viviane, M. HATTE Valéry

Mme GOURNAY Christelle a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 01 septembre 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- * Permis Exclusif de Recherches Minières d'Olivet (PERM d'Olivet),

Bilan sur le mandat en cours.

Monsieur GUYOT indique à l'ensemble des élus qu'après 1 an et demi de mandat, il est intéressant de faire le point sur le fonctionnement du conseil municipal, l'organisation des réunions et les échanges-communication entre élus.

Il indique que différents thèmes peuvent être abordés tel que la démocratie, la communication, la gestion des réunions, le contenu du conseil et autres.

Il est laissé quelques minutes aux élus pour échanger entre eux afin de pouvoir communiquer sur le ressenti de chacun.

Un débriefing a été fait en fin de réunion et le compte-rendu sera adressé aux élus.

2015-90 Décision modificative au budget eau

Monsieur MORAND explique que l'agence de l'eau Loire Bretagne nous a transmis une information sur le montant de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau pour 2014.

Cette redevance payée par la commune et intégralement refacturée aux consommateurs d'eau va subir une augmentation substantielle.

Le montant initialement prévu au budget n'est donc plus suffisant et doit donc être doublé.

Il est proposé aux élus d'ouvrir les crédits manquants comme suit :

section de fonctionnement

<i>chapitre article</i>	<i>libellé article</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>
6378	Autres impôts et taxes	2 680,00 €	
605	Achats de matériels	-2 680,00 €	
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		270 661,33 €	270 661,33 €
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
Total section de fonctionnement		270 661,33	270 661,33

section d'investissement

<i>chapitre article</i>	<i>libellé article</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		87 927,75 €	87 927,75 €
Total section d'investissement		87 927,75	87 927,75

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative n°1 du budget eau.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2015-91 Plan de financement pour les travaux sur le réseau de chaleur.

Monsieur MORAND rappelle les démarches effectuées par les élus et les conditions proposées concernant la nouvelle police d'abonnement.

Il présente le plan de financement concernant les travaux sur le réseau de chaleur pour les demandes de subventions auprès de la région Pays de la Loire et de l'ADEME.

PLAN DE FINANCEMENT au 6 octobre 2015

Postes de charges		Recettes		
Rédaction CCTP et accompagnement des contrats de travaux	2400,00	ADEME	50,00%	27431,25
Fourniture et pose de ballon ECS	17250,00	Région	30,00%	16458,75
Fourniture et pose émetteurs basse température	8 250,00	Autres		0,00
Fourniture et pose des compteurs d'énergie	12 800,00	Total subventions		43890,00
Equilibrage du réseau	4 950,00	TVA	20,00%	10972,50
Désembouage et remise en été de la pompe de circulation	4 750,00	Emprunt		0,00
Fourniture et pose de mesure de température en chaufferie	1 850,00	Autofinancement		10972,50
Imprévus	2 612,50			
Montant de l'opération HT :	54 862,50			
Montant de l'opération TTC :	65 835,00	TOTAL TTC		65835,00

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement présenté ci dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Aménagement du bourg.

Monsieur MORAND rappelle que lors de la réunion du 02 septembre, peu de personnes étaient présentes.

Si on veut lancer les travaux en 2016, il faut connaître le coût afin de pouvoir instruire les dossiers de demande de subvention et de consultations des entreprises.

Monsieur MORAND indique que la consultation pour les relevés topographiques sont lancés et qu'un devis a été demandé pour la vérification des canalisations Eau Pluviales (EP).

Le calage des travaux d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public devront être revus avec le SDEGM. De même que la définition des tranches à réaliser.

Il précise que 2 personnes du Conseil Départemental ont été reçues en mairie. Ces dernières ont indiqué que le CD prendra en charge les bandes de roulement.

Le conseil départemental et la DDT doivent être consultés pour obtenir un avis de leur part et également des aides techniques et financières.

Dès que possible il va falloir lancer une consultation pour l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dont la mission consistera à rédiger le cahier des charges de consultation des entreprises et suivre la réalisation des travaux.

Pour avancer sur le dossier, il faut donc procéder à un chiffrage par tranche pour déterminer le plan de financement et solliciter les différents services concernant les subventions.

Le groupe de travail sur ce dossier est constitué de :

responsable, Hervé MORAND et les membres de la commission urbanisme, voirie et aménagements.

2015-92 SDEGM : éclairage du lotissement Lilas 2.

Monsieur GUYOT informe les élus que les travaux de voirie vont prochainement commencer. Il précise que des lampadaires à led ont été installés dans la 1^{ère} tranche et donc qu'un devis a été demandé au SDEGM et à SORAPEL pour comparer.

Il rappelle que lors des travaux de la première tranche, les candélabres ont été installés par SORAPEL mais qu'en 2010, la compétence investissement éclairage public a été confiée au SDEGM.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose de réaliser les travaux aux conditions financières suivantes :

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75%)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
11 708,77 €	8 781,58 €	468,35 €	9 249,33€

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son comité syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sera pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues, le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	9 249,93€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
---	------------------	---

- **D'inscrire** au budget de Lotissement Lilas 2 les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

2015-93 Assurance statutaire.

Madame CROTTEREAU explique aux élus qu'en date du 22 août dernier, Groupama a annoncé la résiliation de notre contrat d'assurance du personnel car le taux de sinistralité sur les 3 dernières années étaient trop importants.

Madame MARCHAND, notre contact Groupama, est venue en mairie nous expliquer leur décision et nous a informé qu'il nous est proposé un nouveau taux à 6,435% pour les agents CNRACL.

Le centre de gestion a donc été contacté afin de savoir si la commune peut adhérer à la CNP et bénéficier des taux qui ont été négocié l'an dernier.

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,

Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

Considérant que la collectivité a, par délibération du 11 février 2014 demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :

La commune de Saint Hilaire du Maine donne son accord pour adhérer à compter du 01 janvier 2016, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL (au choix de l'assemblée) :

Risques assurés :

.Décès,

*.Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
.Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),
. maternité, paternité, adoption,
.incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)*
Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient :

→ **Pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL :**

- **L'option 1** ⁽¹⁾ : taux de 5,10 % (incluant les frais de gestion du CDG 53), avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

~~- **L'option 2** ⁽⁴⁾ : taux de 4,76 % (incluant les frais de gestion du CDG 53), avec une franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire~~

ou

~~- **L'option 3** ⁽⁴⁾ : Taux de 5.20 % (incluant les frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours~~

~~- **L'option 4** ⁽⁴⁾ : Taux de 4.86 % (incluant les frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours.~~

Il décide de prendre les options suivantes ⁽¹⁾:

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : **nouvelle option**
- ~~Couverture du supplément familial de traitement,~~
- Couverture des charges patronales à hauteur de 40%
- Couverture des indemnités accessoires : IAT, IFTS, IEMP, ...

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

Article 3 : choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (au choix de l'assemblée) :

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

*. Accidents du travail, maladies professionnelles,
. incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel*
Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient le taux de cotisation de **1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Il décide de prendre les options suivantes ⁽¹⁾:

- Couverture nouvelle bonification indiciaire (NBI) : **nouvelle option**
- ~~Couverture du supplément familial de traitement~~
- Couverture des charges patronales à hauteur de 35%
- Couverture des indemnités accessoires IAT, IFTS, IEMP, ...

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

Article 4 : Durée du contrat

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 5 : Gestion du contrat

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

Article 6 : Signature des conventions

Le conseil autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

2015-94 Point sur le réseau de chaleur.

Avant d'aborder le sujet, Madame GOURNAY, qui est concernée directement par le sujet, quitte la salle.

Monsieur MORAND précise que la collectivité a pris contact avec un bureau d'étude afin de pouvoir apporter des solutions techniques et financières.

Après les réunions avec les abonnés, des décisions ont été prises même si celle-ci ont été difficiles.

Différents courriers ont été envoyés aux abonnés du réseau de chaleur ainsi que la nouvelle police d'abonnement. Cela a été un long travail avec le regard d'un juriste. Des rencontres ont eu lieu avec certains abonnés afin de leur apporter des précisions.

De l'ensemble de ces réflexions il ressort 3 grands principes, à savoir :

- 1- La commune ne peut stopper le service qu'après avoir tout mis en œuvre pour trouver des solutions. Les aménagements envisagés et le nouveau fonctionnement du service doivent permettre de continuer.
- 2- Si les abonnés abandonnent le service, ils devront verser une indemnité qui compensera en partie le déséquilibre budgétaire occasionné par leur départ.
- 3- La majorité des abonnés est décisionnaire.

L'évolution depuis le dernier conseil municipal du 1er septembre 2015 :

- La première étape a consisté à consulter l'ensemble des abonnés pour savoir s'ils acceptent les règles de la nouvelle police d'abonnement. Leur réponse devant parvenir pour le 25 septembre.

A ce terme, 13 polices d'abonnement ont été retournées validées, 1 foyer s'est abstenu et 3 ont refusé d'adhérer à la nouvelle police d'abonnement.

- Une grande majorité ayant accepté la nouvelle police d'abonnement, celle-ci entre donc en vigueur.

- Les abonnés informés de ce résultat et de l'application des nouvelles règles, ont à nouveau été sollicités pour savoir qui souhaite vraiment continuer ou arrêter.

Sur les 20 abonnés actuels, à ce jour, 6 octobre 2015, seulement 3 non pas signé la nouvelle police d'abonnement.

Il convient de revoir l'impact financier que cela occasionnera.

- L'étude financière prévisionnelle présentée aux élus montre que le "déficit" occasionné par ces non-adhésions ne sera pas très important et ne devrait pas dépasser 3 000 €. Seuil de tolérance établi dans la police d'abonnement.

Mr le Maire rappelle que la police d'abonnement est faite pour engager les abonnés mais également la commune.

Après ces explications, Mr le Maire demande aux élus s'ils souhaitent continuer le service bois énergie dans le cadre prévu par la nouvelle police d'abonnement ? Avant de procéder au vote, Monsieur ROINÉ sort également de la salle car il est lui aussi directement concerné par le sujet.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et avec, sur 9 votants, 1 vote contre, 2 abstentions et 6 oui :

- **Décide** de continuer le fonctionnement du service bois-énergie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à continuer les démarches pour les travaux sur le réseau de chaleur.

2015-95 Permis Exclusif de Recherches Minières d'Olivet (PERM d'Olivet)

Monsieur GUYOT indique qu'une société, SGZ France, demande l'autorisation de réaliser une prospection minière sur différentes communes. Les recherches serviront à déterminer le type de minéraux présents sur les 26 communes du territoire concerné.

Si le conseil municipal ne se prononce pas, son silence vaudra acceptation.

Les recherches seront concentrées sur la commune d'Olivet et quelques zones aux alentours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et avec 9 votes contre et 2 abstentions :

- **Emets un avis défavorable à ce PERM d'Olivet.** Par principe de précaution et car n'ayant pas assez d'éléments pour se positionner, et par manque de temps pour étudier le sujet.

Questions diverses :

- * Réflexion sur l'éco pâturage : Monsieur MORAND explique qu'à la lagune de la Templerie ce système a été mis en place avec un administré du secteur qui a mis à disposition ses moutons. Il s'agit d'une solution efficace qui réduit le temps d'entretien de ces espaces par les agents techniques. Monsieur GUYOT est passé sur différents secteurs pour voir si cela pouvait être envisagé et ainsi faire gagner du temps aux agents. Une réunion va être organisée afin de voir ce qui peut être fait.
- * Baromètre du Développement Durable : Madame CROTTEREAU a rencontré Maude LAURENT de Synergies pour échanger sur le baromètre du DD. Il s'agit d'une liste d'une centaine de questions, sur différents thèmes, auxquelles un groupe de citoyens est invité à répondre. Il en ressort des indicateurs qui permettent de voir sur quel points il est intéressant de travailler. Les courriers d'invitation et les affiches sont réalisés par Synergies. Il est proposé de revoir ce projet en début d'année prochaine.
- * Projet BOUM de jeunes de St Hilaire : Madame CHILOU informe les élus que la boum aura lieu le 21 novembre de 21h à 2h. Elle est à destination des jeunes de 11 à 15 ans. Le tarif de l'entrée avec une consommation est fixé à 5 €, la boisson à 1 €, la part de gâteau à 0,50 €. L'aide des élus est la bienvenue. La commission jeunesse avec l'aide de quelques jeunes filles ont préparé des affiches et des tickets.
- * Label éco-école : L'école Jean Louis ETIENNE a obtenu le label éco-école. La municipalité a décidé d'acquérir une plaque qui sera apposée sur un mur de l'école. Afin de célébrer cet événement il est proposé d'organiser une inauguration. L'école organise le vendredi 11 décembre une exposition sur le travail des enfants. Il serait intéressant de profiter de cette occasion. Qui inviter ? Comment s'organise-t-on ? Il serait intéressant que quelques jeunes parents s'impliquent.
- * Point sur les TAP : Une réunion est programmée le vendredi 16 octobre à la salle des fêtes pour présenter aux parents le bilan des activités réalisées en 2014-2015 et celle qui seront faites en 2015-2016.

- * Parc éolien : Le permis de construire a été déposé en septembre dernier. Le dépôt a pris du retard car l'Architecte des bâtiments de France devait donner un avis par rapport au château de Fresnay au Bougneuf. Maintenant le délai d'instruction est de 2 ans et le projet porte sur 4 éoliennes.
- * Conseil Municipal des jeunes : Monsieur QUINTON a reçu les élèves de CM1-CM2 lundi 5 octobre en mairie. Ils ont demandé si le CMJ allait être remis en place. Monsieur GUYOT s'occupe de faire le nécessaire avec Madame GALLERAND pour organiser de nouvelles élections.

Fixer des dates de réunions :

Commission Environnement : Samedi 31 octobre à 10H00

Commission communication : Mercredi 14 octobre à 20H30

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 03 novembre 2015 à 20H30

La séance est levée à 00H30.

ELUS	ELUS
Madame BALU Stéphanie	Madame GOURNAY Christelle
Monsieur BETTON Amand	Monsieur GUYOT Bruno
Madame CEZARD Dominique Absente	Monsieur HATTE Valéry Excusé
Madame CHILOU Laurence	Madame MICHINEAU Estelle
Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine	Monsieur MORAND Hervé
Monsieur GARNIER Arnaud	Monsieur QUINTON Christian
Madame GONTHIER Viviane Excusée	Monsieur ROINÉ Stéphane